

**Arrêté fédéral** *Projet*  
**relatif à l'Accord entre la Suisse et la Région administrative  
spéciale de Hong Kong de la République populaire  
de Chine concernant l'entraide judiciaire en matière pénale**

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution,  
vu le message du Conseil fédéral du 22 novembre 2000<sup>1</sup>,  
*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> L'Accord signé le 15 mars 1999 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine concernant l'entraide judiciaire en matière pénale est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> FF 2001 133